



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :  
ça vaut le coup d'agir ensemble!



## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2016-2017

Date d'approbation du conseil d'établissement : 21 octobre 2014				
Nom de l'école : Fernand-Seguin	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date 21 octobre 2014	Nombre d'élèves : 439	Nom de la direction : Stéphanie Hautot  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Stéphanie Hautot
Noms des personnes ayant fait partie de l'équipe de travail :  Stéphanie Hautot Julie Vincent Audrey Barrette Mary-Èves Leblanc Chantal Rivest Patricia Georges				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Une analyse de situation a été faite en passant un sondage aux élèves de l'école, à leurs parents, à leurs enseignants ainsi qu'à leur chauffeur d'autobus (2012-13). Nous avons élaboré des moyens à prendre pour contrer l'intimidation et la violence à l'école Fernand-Seguin. Nous avons considéré les contrats de paix pour pouvoir évaluer l'évolution de la situation au cours des années. En 2012-13, 15 contrats de paix ont été signés, soit 7 pour respect et 8 pour batailles.</p> <p>Nous avons constaté une hausse des signatures de contrats de paix en 2013-14. En effet, 23 contrats de paix ont été signés. Nous expliquons cette hausse parce que les jeunes ont davantage dénoncé les actes de violence et d'intimidation que la première année. Il est important de noter que multiples interventions ont été faites en lien avec la signature de contrats de paix. En effet, l'explication de la problématique a été faite lors de rencontres avec la technicienne en éducation du niveau de l'élève. Les parents et leurs enfants ont été avisés, rencontrés et les mesures d'aide disponibles ont été mentionnées (prévention TES, soutien d'un mentor à l'école, aide externe au besoin (Bénado, À Vif, etc.)).</p> <p>Vous trouverez dans ce documents, le plan de lutte 2014-15. Nous prévoyons reconduire les moyens établis de 2012 jusqu'à ce jour. Notez que certains points ont été ajoutés ou modifiés.</p>	<p>Contrat de paix</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
	<p><b><u>Nos enjeux prioritaires :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informer les élèves des enjeux (impacts de l'intimidation/violence chez les jeunes)</li> <li>2. Cibler les élèves vivant de l'intimidation, informer les parents et les intimidateurs</li> <li>3. Mise en place des moyens pour contrer l'intimidation/violence</li> <li>4. Informer les élèves et les parents des conséquences légales de l'intimidation.</li> </ol>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie. Suspensions lorsqu'il y a intimidation.</li> <li>• Ateliers donnés par les éducatrices (TES) en classe en début d'année.</li> <li>• Visite des policiers au mois de février/mars.</li> <li>• Définition de l'intimidation vs violence donnée en assemblée générale.</li> </ul>	
	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir la visite des policiers à l'école plus tôt pour faire l'atelier.</li> <li>• Dès septembre, faire des visites en classes pour sensibiliser les élèves.</li> <li>• Réviser les règles de conduite et mesures de sécurité.</li> <li>• Plan de surveillance, PLMU</li> </ul>	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiches dans l'école (AVSEC).</li> <li>• Stratégies Agir autrement.</li> <li>• Questionnaire CSDGS pour sonder.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir autrement</li> <li>- Questionnaire CSDGS</li> </ul>
<p>3. Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parents informés une fois par mois par OGM du fonctionnement de leur enfant.</li> <li>• TES/Dir./Ens. Informent les parents lorsque leur enfant est impliqué dans un événement d'intimidation ou de violence.</li> </ul>	
	<i>Mesures à modifier</i>		
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents par Info-parents ou par le site de l'école des définitions, des suggestions à savoir comment agir si un enfant est victime, auteur, comment agir en tant que parent;</li> <li>• Sondage CSDGS aux parents;</li> <li>• Transmettre les règles de conduite sur le site de l'école.</li> </ul>	

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les <b>modalités applicables pour effectuer un signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Adresse courriel de l'école pour déposer le signalement ou la plainte de façon confidentielle.  <a href="mailto:sosintimidation012@csdgs.qc.ca">sosintimidation012@csdgs.qc.ca</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller voir une TES pour déposer le signalement ou la plainte.</li> <li>• Affiches informatives qui mentionnent l'importance de dénoncer l'intimidation ou la violence.</li> </ul>	<p>2 Affiches informatives</p>
<p>5. Les <b>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les élèves savent comment intervenir.</li> <li>• Enseignants rappellent l'importance d'agir, de dénoncer.</li> <li>• Fiche à remplir par les gens impliqués dans la situation.</li> <li>• La TES rencontre les personnes concernées (victime, témoin, enseignants, intimidateur, etc.)</li> <li>• Reconnaître l'incident, assurer la sécurité immédiate, rassurer la victime.</li> <li>• Évaluation de la situation (TES / Direction).</li> <li>• Rédiger un compte-rendu de l'événement (Ens, TES, Dir. Ou autre personnel).</li> <li>• Direction appelle les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir les outils au personnel pour diriger les élèves au bon endroit et pour bien les conseillers.</li> <li>- Fiche interventions auprès de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Victime d'intimidation</li> <li>• Témoin d'acte d'intimidation</li> <li>• intimidateur</li> </ul> </li> </ul>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse internet confidentielle</li> <li>• Adresse Facebook – accès à un message interne seulement</li> <li>• Rencontre TES (dans leur bureau, porte fermée)</li> </ul>	
<p>7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b> à un élève <b>victime</b> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <b>témoin</b> ou à l'<b>auteur</b> d'un tel acte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence s'il y a lieu à une personne ressource du milieu ou d'un organisme externe.</li> <li>• Participation à des activités d'habiletés sociales; conscientiser l'élève au niveau des gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu.</li> <li>• Imprimer les écrits Facebook.</li> <li>• Rassurer, sensibiliser les parents.</li> <li>• Produire un document de référence pour les élèves et parents impliqués.</li> <li>• Impliquer les parents dans la démarche.</li> </ul>	<p>Fiches comment agir si on est victime</p> <p>Fiches comment agir si on est témoin</p>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <b>selon la gravité ou le caractère répétitif</b> de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestes réparateurs</li> <li>• Suspensions avec retour parents-élèves</li> <li>• Étude du dossier/situation</li> </ul>	
<p>9. <b>Le suivi qui doit être donné</b> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels aux parents</li> <li>• Rencontre des acteurs impliqués dans la situation</li> <li>• Mise en place de moyens réparateurs</li> <li>• Suspension s'il y a lieu</li> <li>• Rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu</li> <li>• Signature de contrat d'engagement/de paix</li> </ul>	<p>Contrat de paix</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>		